

COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE du 13 JANVIER 2010

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des procès verbaux des 17 juillet, 18 septembre et des 1^{er} et 2 octobre 2009.
2. Recueil d'avis sur le transfert de la MOA-SIOP.
3. Recueil d'avis sur les CDD de 24 mois dans le cadre du reclassement des personnels des SAE (art L1242-2 § D du code du travail).
4. Consultation et recueil d'avis sur l'accord « Séniors »
5. Information sur la structure juridique de Pôle emploi et incidences sur la cotisation assurance-chômage.
6. Information sur le transfert du personnel de l'AFPA à Pôle emploi en vue d'une consultation ultérieure.
7. Information sur l'expérimentation « entretien d'inscription simplifiée » en région Centre.
8. Présentation du Bilan social 2008.
9. Questions diverses.

La CFDT a demandé et obtenu une modification de l'ordre du jour sur le traitement impératif du point concernant l'AFPA après la rencontre prévue à la pause déjeuner entre OS PE et AFPA et DG PE et AFPA.

Recueil d'avis sur le transfert de la MOA-SIOP

La CFDT, comme la plupart des OS, souhaite émettre un avis sur ce point afin de ne pas bloquer le processus. Le fait de voter n'est pour autant une acceptation de ce projet d'entreprise dont certains points restent dans le flou notamment sur l'avenir des métiers des personnels non transférés.

La DG donne la garantie que les agents non volontaires seront assurés de rester sur le siège avec des vraies activités.

La CFDT considère que les élus du CE du siège et les élus de la DSI exigeront les garanties manquantes.

Les modalités de la CCN concernant les mobilités s'appliqueront également pour les personnels de statuts publics dans le cadre d'une décision unilatérale de la DG.

Avis des élus : Vote Abstention : CFDT, FO, UNSA, CFTC, SNAP et CGC.

Vote Contre : SNU

Refus de Vote : CGT.

Information sur le transfert d personnel de l'AFPA à Pôle emploi en vue d'une consultation ultérieure.

La rencontre extra CCE entre les DG PE et AFPA est retranscrite dans le communiqué AFPA en pièce annexe.

Ci contre **déclaration CFDT élaborée par les élus CFDT AFPA et Pole emploi.**

La question du transfert du personnel de l'afpa à Pôle emploi n'est pas nouvelle, et si la fédération protection sociale, travail, emploi CFDT est en contact permanent avec ses représentants de l'afpa et de Pôle emploi, il s'agit d'une question délicate, complexe, qui concerne près de 1000 personnes. Une partie de cette question est traitée au sein de l'afpa. Une autre partie de la question est traitée au sein de Pôle emploi. Il nous apparaît essentiel que les représentants du personnel puissent avoir une vision globale, complète et unifiée de ce dossier.

La CFDT réitère donc la demande de présence dans cette instance de personne qualifiée pouvant intervenir en tant qu'expert. Elle demande également que soit mise en place une instance quadripartite regroupant les directions de Pôle emploi, de l'afpa et les IRP, voire des syndicats, des 2 organismes. Cette instance pourrait exister pendant quelques mois avant et après le transfert. Il sera de toute façon nécessaire, comme le prévoit la loi, de négocier un accord visant les adaptations nécessaires à la convention collective. Si un délai de 15 mois est prévu par la loi, ne serait-il pas plus utile de conclure un tel accord au plus vite, et peut-être de le faire titre par titre ?

De même, il est indispensable d'examiner la question de la représentation d'environ 1000 salariés, qui n'ont pu participer aux élections professionnelles de Pôle emploi, au sein des instances représentatives et à l'aide des mandats syndicaux.

Le dossier fourni pour ce CCE est d'importance, à la fois dans le corps du document mais aussi dans ses annexes. Pour autant, nous ne sommes pas d'accord avec votre interprétation de l'art 53 de la loi du 24 novembre 2009, nous aurons l'occasion d'en débattre en particulier sur le principe de faveur..

Certes la CFDT a longtemps dénoncé cette décision de transfert, et son impréparation. Désormais, il s'agit de prendre acte des décisions et de faire en sorte que ce transfert puisse se faire dans les meilleures conditions, pour l'afpa, pour Pôle emploi, pour les salariés concernés et pour les publics qui s'adressent à nous.

Les salariés transférés seront celles et ceux qui, tels que définis page 29 :

- *Font partie des effectifs participant aux missions d'orientation de l'afpa (soit 1263 ETP en 2008, mais ce chiffre a bien évidemment évolué depuis, puisqu'il était de 1350 effectifs physiques inscrits au 01/12/2009)*
- *N'ont pas postulé sur l'un des emplois publiés en interne de l'afpa*
- *Ont postulé à l'un de ces emplois mais dont la candidature n'a pas été retenue.*

Ces emplois appartiennent à diverses familles et donc plusieurs référentiels emploi. Il s'agit de personnel technique, de personnel d'appui, et de personnel d'encadrement.

En appliquant une règle simple de dimensionnement des effectifs à transférer à partir du volume de prestations S2 transférés, il devrait s'agir de 919 ETP (904 issus de CROP, centre régional d'orientation professionnelle, et de SOP, service d'orientation professionnelle, et de 15 issus de l'INOIP, institut national chargé de l'orientation et de l'insertion professionnelle).

Mais pour l'heure, il est impossible de déterminer avec précision quel est le nombre exact de salariés qui seront réellement transférés, et pour chacun d'eux, quel est l'emploi occupé, à quel endroit, et sur quel horaire... Qu'en sera-t-il s'il y en a plus de 919 ? ou moins de 919 ? Cet inventaire ne sera possible qu'à l'issue de la procédure d'examen des candidatures des salariés au sein de l'afpa (a priori fin janvier), voire à l'issue des recours éventuels (fin février au plus tôt).

Les personnels d'orientation de l'afpa sont très attachés à leurs missions de service public et à l'association. Chacune des personnes concernées se trouve donc devant un choix :

- *Postuler à l'afpa pour tenter d'y rester (sans être sûr d'être retenu),*
- *Ne pas postuler et être transféré*

Or, ce choix doit se faire en toute connaissance de cause.

Autrement dit, il est nécessaire que chaque salarié de l'afpa sache dès maintenant, et avant de candidater, ce qu'il ferait au sein de Pôle emploi dans le cas où il serait transféré ...

Le dossier fourni au CCE a été diffusé à l'interne de l'afpa. Les informations qu'il contient sont-elles de nature à répondre aux légitimes interrogations des personnes ? NON. C'est bien d'ailleurs pour cette raison que les salariés manifestent ce jour pour demander à Christian Charpy de leur fournir des réponses. Qui pourrait accepter qu'une décision extérieure, fut-elle issue du parlement de la république, entraîne pour lui et sa famille une telle remise en cause de sa vie professionnelle et personnelle ? Si l'on reprend les implantations des lieux de travail figurant dans l'annexe 3, on voit bien que la plupart des sites afpa disparaissent. Mais les futurs lieux de Pôle emploi peuvent être distants, et aller jusqu'à 89 km dans le cas de PACA !!!). La CFDT s'oppose à de telles mobilités forcées.

Dans le dossier fourni au CCE, il n'y a aucune information concernant les modalités d'accompagnement d'une telle mobilité. Il faut d'ailleurs remarquer que le transfert et la création de la ligne métier orientation au sein de Pôle emploi aurait dû être l'occasion de définir chacun des emplois, et d'échanger avec les intéressés pour connaître leurs demandes :

- De rapprochement familial (y compris des enfants),
- De changement d'horaire (passage à temps partiel, ou passage à temps plein,...)
- D'aménagement des postes en cas de handicap,
- De prise en compte de la pénibilité pour les seniors,
- De CDIisation des salariés en CDD,
- etc...

Le projet de la direction de Pôle emploi est de créer une nouvelle offre de service portant sur l'orientation professionnelle. Pour ce faire, elle :

- Met au point de nouvelles prestations, notamment la POPS,
- Crée une direction de l'orientation et de la formation professionnelle, au sein de la direction générale, chargée entre autre de l'animation du réseau et de l'ingénierie (sur la base des activités actuelles de l'INOIP de l'Afpa)
- Met en place une ligne managériale fonctionnelle des EOS, équipes d'orientation professionnelle,
- Met en place des plateformes de service au sein des territoires. Le nombre de sites est de 161.

La CFDT prend acte que la direction cherche à se donner les moyens de réussir dans ces missions de service public que la loi lui a confiées.

La CFDT demande que tout soit fait pour préserver, et même développer, la technicité nécessaire à la réussite de ce projet. Cela signifie plusieurs choses :

- Concernant l'ingénierie, il ne faudrait imposer la mobilité sur Paris des personnels de l'INOIP, actuellement travaillant le plus souvent à Lille, mais aussi dans d'autres villes. Il faudrait rendre possible des modalités de travail à distance. En tout état de cause, il faut rendre attractif la venue à Pôle emploi afin de ne pas laisser perdre les compétences,
- Concernant les équipes d'orientation, il est indispensable de conserver les compétences des équipes techniques actuelles (Agent technique d'orientation et psychologue). L'emploi de psychologue doit être conservé, notamment en référence au code de déontologie, et au statut de cadre qu'il contient. Les personnels non techniques doivent être accueillis dans ce réseau.
- Les sites doivent être organisés pour permettre une prestation de qualité, dans de bonnes conditions. Dans le projet actuel, sur les 161 sites prévus, il s'agit aussi bien de plateformes de service, de sites dédiés, de sites mixtes, voire de sites Afpa existant, y compris dans des centres de formation. Pour la CFDT, maintenant ce n'est plus une charte immobilière que nous voulons mais un référentiel immobilier, intégrant les implantations subordonnées aux missions imparties issues des trois composantes de Pôle emploi.

Il s'agit aujourd'hui d'une information en vue d'une consultation ultérieure. La CFDT attend de la direction des réponses à toutes les remarques et questions formulées. Vues l'étendue et la complexité du dossier, d'autres questions pourraient être formulées. Mais nous nous en tiendrons là pour cette fois.

Eléments de réponse de la DG

- Ce transfert n'est pas anodin. Il doit contribuer à positionner PE comme acteur de référence sur le marché du travail. L'orientation représente l'élément qui manquait à PE avec ses composantes ex ANPE et ex RAC. Il n'y aura pas de changements fondamentaux des missions mais juste une capacité à faire mieux.
- Il n'est pas question de refaire le passé des conseillers professionnels ; une articulation se fera entre les conseillers PE qui feront des orientations de premier niveau et les agents issus de l'AFPA qui feront le second niveau.
- La cible est autour des 919 ETP mais peut évoluer légèrement. Ce n'est pas figé.
- Sur l'aspect des mobilités, ce n'est pas simple mais la DG laisse une marge de choix pour les salariés plutôt que d'imposer aux personnes des affectations. Il y aura certainement des problèmes d'ajustement à régler. Les agents AFPA pour la partie AFPA connaissent les lieux d'implantation.
- Sur le statut la loi est claire. Cependant le DG va étudier la proposition CFDT de travailler par étape mais on est contraint par la loi. Il faudra articuler les négociations (les classifs, temps de travail,)

- Dans les conditions de poursuite des travaux du transfert, le DG n'est pas favorable à une fusion des CCE mais plutôt à des commissions techniques communes complétées par des réunions communes avec les DSC.
- Sur l'emploi Psychologue: la qualification est reconnue mais ce chantier fera parti des négociations sur la classifications et les métiers en lien avec l'ONM (Observatoire National des métiers) dont les travaux débiteront en mars.
- Sur le délai, pas dans injonction politique ; le gouvernement a fait des propositions que le parlement a votées.
- Sur les sites dédiés : peu de maintien des agents dans les centres AFPA, mais dans pole emploi. A l'endroit des CRPO CTP pour créer des mixités. Dans les sites mixtes, peu : l'objectif est d'éviter de déplacer trop les DE et les agents de AFPA.
- La DG reconnaît que certaines mobilités sont lourdes (notamment en PACA) et s'engage à regarder certaines dispositions.

Recueil d'avis sur les CDD de 24 mois dans le cadre du reclassement des personnels des SAE (art L1242-2 § D du code du travail).

Afin de faciliter la mise en œuvre des dispositions de l'accord de 18/12/2008, la DG souhaite créer un motif spécifique en rapport avec art L 1242-2

Les contraintes :

- Départ du salarié soit acté,
- Poste définitivement vacant,
- Pas de maintien en double du salarié partant et CDD sauf pour tutorat,
- Le remplacement se ferait 1 pour 1,
- Jusqu'à fin d'activité et maxi 24 mois.

La commission de suivi de l'accord (prévue le 14/01) fait un état des reclassements par régions. A ce stade, on peut estimer que au moins 50 % des agents resteront jusqu'au bout (31/12/2010). Il reste 1201 personnes à reclasser dont 736 sont rentrées dans la démarche.

Certaines activités seront transférées vers PSE. Le dossier est à l'étude. La DG précise qu'il faut ouvrir 350 postes supplémentaires en CDD. Ces postes seront sans doute avec une durée de 13 mois voire moins mais avec un motif en lien avec l'art L 1242-2.

La CFDT souhaite avant de voter avoir un point détaillé des situations de reclassement. D'autant plus que nous apprenons en séance qu'une note de la DG est en circulation sur Intranet mais n'a pas été transmise aux élus !

Il est donc décider de reporter cette consultation avec une demande des pièces complémentaires manquantes.

Consultation et recueil d'avis sur l'accord « Seniors »

La CFDT a été demandeur d'inscrire ce point à l'ordre du jour. Cependant, au regard du déroulé de la journée, ce point est arrivé une heure au delà de la fin prévue des travaux de la journée.

La DG nous a menacé d'une non application de l'accord si la consultation n'avait pas lieu le jour même. Nous n'apprécions pas cet ultimatum.

Certaines OS ne souhaitant pas aborder ce point et d'autres souhaitant absolument être consulté dans n'importe quelles conditions, la CFDT a su trouver à la place de la DG la situation raisonnable pour tous.

La CFDT dans son annonce a précisé qu'elle était signataire de cet accord. De ce fait par respect des élus, nous ne pouvions accepter une présentation de la part de la Direction au pas de course. De plus certains élus, dans le respect des horaires fixés par la DG, n'étaient plus présents pour discuter et voter le projet.

La DG a donc accepté le report de ce point et les autres (entretien unique, bilan social et cotisation chômage) dans un prochain proche CCE.

Paris, le 15 Janvier 2010

Les élus CFDT du CCE